



l'oxygène  
à la source

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**  
**(délibération du 11 décembre 2023 – article L. 5211-10 du CGCT)**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 131-24**

**Objet : MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES – ACTE D'ENGAGEMENT – GRAND ANNECY**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 272-23 du 11 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que pour permettre la mise à disposition de données numériques, il convient de procéder à la passation d'un acte d'engagement avec le Grand Annecy,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un acte d'engagement est passé avec le Grand Annecy, selon les modalités suivantes :

→ **Objet** : mise à disposition de données numériques relative aux eaux pluviales issues des contrôles de conformité réalisés par le SILA au Service des eaux pluviales urbaines du Grand Annecy

- Canalisations privées d'évacuation des eaux pluviales
- Ouvrages des eaux pluviales
- Descriptif des contrôles
- Objets représentés par des polygones

→ Transmission des données trimestrielle

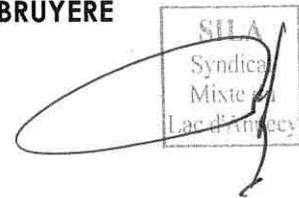
**Article 2** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,  
Le 23 mai 2024

**Le Président du SILA,  
Pierre BRUYERE**



SILA  
Syndicat  
Mixte du  
Lac d'Annecy

Acte reçu à la Préfecture

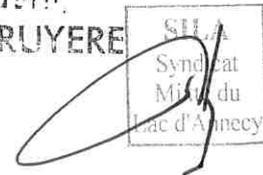
Le - 3 JUIN 2024

Publié le - 5 JUIN 2024

Exécutoire le 3 JUIN 2024

Le Président,

**Pierre BRUYERE**



SILA  
Syndicat  
Mixte du  
Lac d'Annecy

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*